

LES CHÈQUES-VACANCES

Un avantage social?

Voyage, transport, culture, loisir, hébergement, restauration, le chèque-vacances peut accompagner tous les projets des salariés, mais aussi ceux du dirigeant, en bénéficiant d'un régime fiscal et social de faveur.

Les chèques-vacances se présentent sous la forme de carnets de coupons d'une valeur de 10 ou 20 €, valables deux ans au-delà de leur émission et permettant de régler tout au long de l'année de nombreuses prestations liées au tourisme et aux loisirs : hébergement, restauration, transports, loisirs sportifs et culturels, etc. Ils sont, en effet, acceptés chez 170 000 professionnels, reconnaissables grâce à l'autocollant posé sur leur devanture.

Concrètement, les chèques-vacances sont achetés auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) par le salon de coiffure, qui les cède à ses salariés, après que celui-ci en ait pris en charge une partie de la valeur. La différence est acquittée par le salarié. « *Ce titre de paiement proposé aux salariés leur permet de se constituer par l'épargne un budget de vacances, complété par une participation financière de l'employeur, comprise entre 20 % et 80 % du montant épargné par le salarié, ou d'organismes sociaux, tels que les comités d'entreprise* », résume Marc-Olivier Caffier, expert-comptable associé du cabinet Fiduciaire Parisienne Rouennaise. Depuis la loi du 22 juillet 2009, tous les salariés peuvent bénéficier du

dispositif des chèques-vacances, quel que soit leur revenu fiscal de référence. La possibilité que le dirigeant en profite en fait un outil attractif. En outre, le chèque-vacances bénéficie d'un régime fiscal et social de faveur. Il est exonéré de charges sociales dans la limite de 30 % du Smic mensuel, soit 400 € par an et par salarié, à l'exception de la CSG et de la CRDS, pour les entreprises de moins de 50 salariés. Il est aussi déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et constitue pour le salarié un complément de rémunération net d'impôt. Si le dirigeant du salon peut également en bénéficier, en revanche, l'exonération de cotisations sociales est réservée aux seuls dirigeants ayant le statut de salarié. Le dispositif constitue donc un bon moyen de fidéliser les salariés, sans charge supplémentaire pour l'entreprise. « *Dans cette période d'incertitude, les entreprises ont besoin de s'investir dans une politique sociale. Et c'est un bon outil pour le dirigeant soucieux de motiver ses troupes* », résume Marc-Olivier Caffier. Une ouverture vers le monde, qui est aussi un atout dans un métier de créativité et de contact comme la coiffure.

Frédérique PERROTIN